

**Service Public d'Assainissement Non Collectif**

3 Rue Jean Charcot

26 700 PIERRELATTE

Téléphone : 04.75.96.63.02

Télécopie : 04.75.96.77.73

Courriel : [spanc@ccdsp.fr](mailto:spanc@ccdsp.fr)

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

## Exercice 2018

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	page 3
<b><u>I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC</u></b>	
I.1 PRESENTATION DU PERIMETRE DU SERVICE	page 4
I.2 HISTORIQUE	page 5
I.3 ESTIMATION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DE LA POPULATION DESSERVIE	page 5
I.4 COMPETENCES EXERCEES DANS LE CADRE DU SERVICE	page 6
I.5 MISE EN OEUVRE DU SERVICE	page 7
I.6 MODE DE GESTION DU SERVICE	page 8
I.7 ACTIVITE DU SERVICE SUR L'EXERCICE 2018	page 9
I.8 PROGRAMME DE REHABILITATION	page 11
<b><u>II. TARIFICATION, RECETTES ET DEPENSES DU SERVICE PUBLIC</u></b>	
II.1 TARIFICATION EN VIGUEUR	page 12
II.2 RECETTES ET DEPENSES D'EXPLOITATION DU SERVICE	page 13
<b><u>III. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE</u></b>	
III.1 GRILLE D'EVALUATION	page 14
III.2 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	page 15
III.3 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ANC PAR COMMUNES	page 15

## Préambule

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des services publics d'eau et d'assainissement, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5) a pour principal objectif d'assurer la transparence du fonctionnement de ces services par la diffusion d'une information précise au profit des usagers sur la qualité, le prix et la performance du service dont ils bénéficient.

Est concerné par cette obligation tout service exerçant tout ou partie des compétences d'un service d'eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : régie, délégation de service public, marché public de prestation.

Ce rapport doit être présenté par l'exécutif dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre.

Le maire de chaque commune membre de l'EPCI présente ensuite au conseil municipal le ou les rapports transmis par les établissements publics de coopération intercommunale en charge des services publics concernés dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre.

Le rapport annuel sera mis à disposition du public au siège de l'EPCI ainsi que dans chaque mairie membre.

**Le Président de la Communauté  
de Communes Drôme Sud Provence**

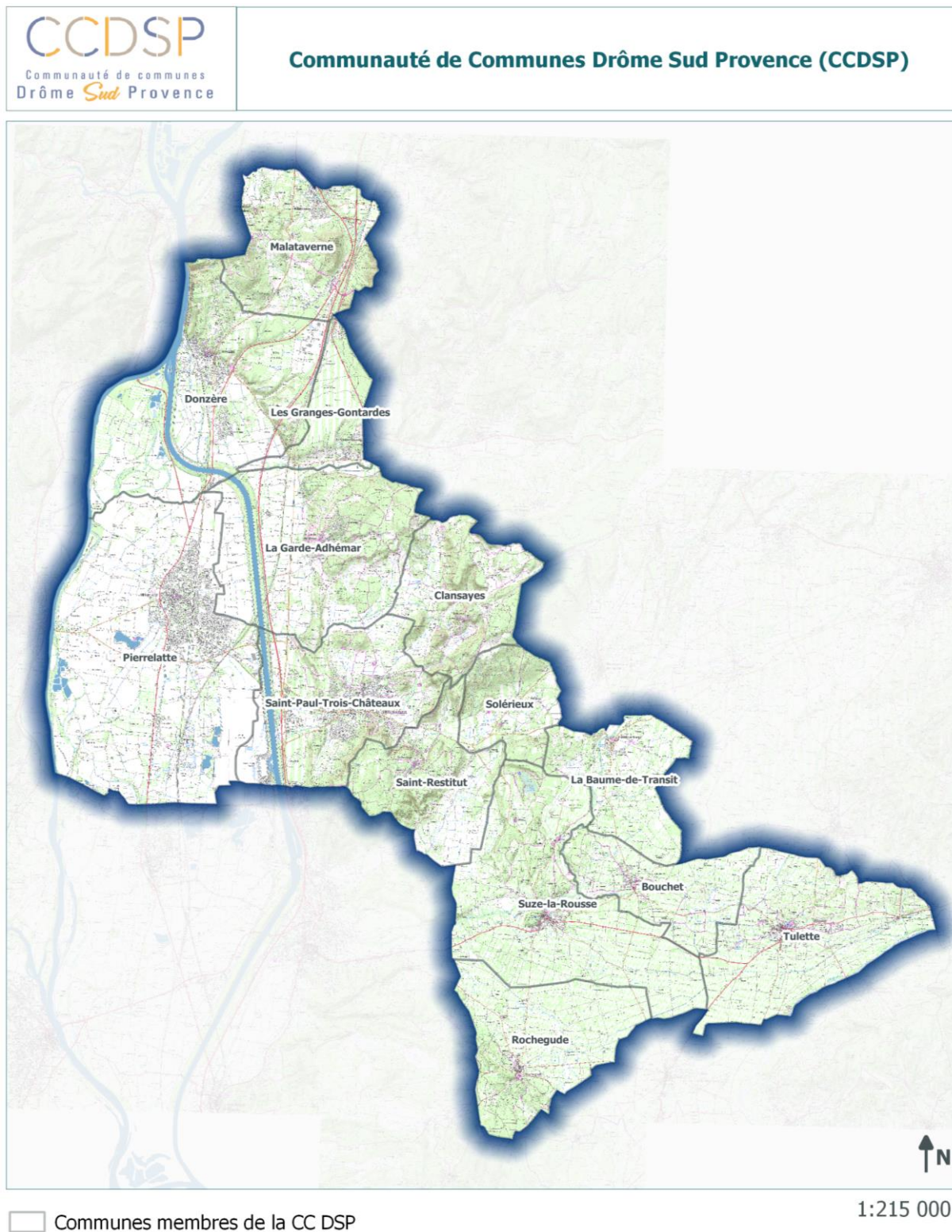
**Alain GALLU**

## I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC

### I.1 PRESENTATION DU PERIMETRE DU SERVICE

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014, elle regroupe aujourd’hui 14 communes réparties sur un territoire de 289,3 Km<sup>2</sup> pour une population totale de 42 670 habitants (Population légale 2015 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 - Site INSEE).



## I.2 HISTORIQUE

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créée en 2005 par 10 communes regroupées dans un syndicat, conformément à la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

Depuis la création de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence en 2014, ce service est désormais une compétence facultative de la collectivité, entraînant de fait la dissolution du Syndicat.

Ce service est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le budget doit être équilibré.

## I.3 ESTIMATION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DE LA POPULATION DESSERVIE

En 2017, on estimait 2 922 installations d'assainissement non collectif sur le territoire. En 2018, 2 919 installations ont été recensées.

La population desservie par le service public d'assainissement non collectif est évaluée à 7 298 habitants (Indicateur D. 301.0 soit 2,5 habitants par foyer), soit 17 % de la population totale habitant le territoire de la Communauté de Communes Drome Sud Provence.

La répartition par commune est la suivante :

<i>Communes adhérentes</i>	<i>Installations d'ANC connues au 31/12/2018</i>
La Baume de Transit	186
Bouchet	167
Clansayes	127
Donzère	118
La Garde Adhémar	236
Les Granges Gontardes	4
Malataverne	204
Pierrelatte	403
Rochegude	146
Saint Paul Trois Châteaux	214
Saint Restitut	409
Solérieux	127
Suze la rousse	347
Tulette	231
<b>TOTAL</b>	<b>2 919</b>

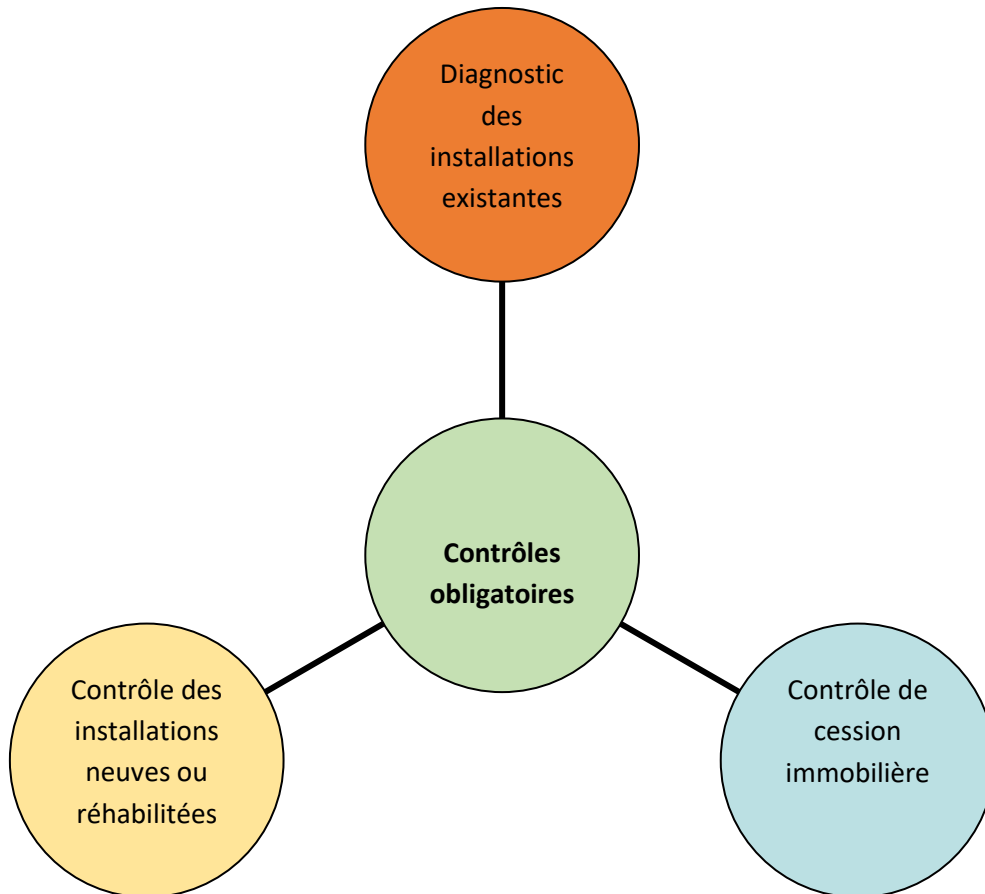
#### I.4 COMPETENCES EXERCEES DANS LE CADRE DU SERVICE

Conformément à l'article L. 2224-8 du CGCT, le service assure :

- le **conseil** auprès des usagers du service
- le **contrôle de conception** et d'implantation pour des installations neuves ou réhabilitées.
- le **contrôle de réalisation** des travaux pour des installations neuves ou réhabilitées
- le diagnostic et le **contrôle de bon fonctionnement** des installations existantes

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, au moment de la signature de l'acte de vente, le diagnostic d'assainissement non collectif est à joindre au dossier de diagnostic technique au même titre que d'autres diagnostics immobiliers tels que le diagnostic de performance énergétique, électricité, plomb, amiante, etc...

**C'est le rapport de visite du SPANC, daté de moins de 3 ans, qui fait état de diagnostic d'assainissement non collectif. La vente n'est normalement pas envisageable sans ce document.**



## I.5 MISE EN OEUVRE DU SERVICE

### ◊ Le règlement de service

Le service public d'assainissement non collectif est régi par un règlement de service approuvé par délibération du 16 janvier 2014 et modifié le 28 juin 2016. Il a pour objectif de déterminer les relations entre les usagers du SPANC et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant, leur réhabilitation, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif et enfin les dispositions d'application de ce règlement.

Ce règlement de service est distribué avec les rapports de contrôle (conception, bonne exécution des travaux, vente ou contrôle périodique) aux propriétaires ainsi qu'à l'utilisateur si celui-ci est différent.

Il est également disponible dans les locaux de la Communauté de Communes ou téléchargeable sur le site internet [www.ccdsp.fr](http://www.ccdsp.fr)

### ◊ Les zonages d'assainissement

Dans le cadre de la mise en place d'un SPANC ou d'un programme de réhabilitation des installations d'assainissement autonome en lien avec l'Agence de l'Eau, les communes membres sont tenues dans un premier temps de délimiter des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif. Dans un second temps, elles doivent le faire approuver par délibération de leurs conseils municipaux.

<i>Communes adhérentes</i>	<i>Approbation du zonage assainissement</i>
La Baume de Transit	Oui (approuvé le 01/08/2013)
Bouchet	Oui (approuvé le 29/05/2013)
Clansayes	Oui (approuvé le 31/07/2013)
Donzère	Oui (approuvé le 03/03/2012)
La Garde Adhémar	Oui (approuvé le 27/05/2013)
Les Granges Gontardes	Oui (approuvé le 11/09/2018)
Malataverne	Oui (approuvé le 10/09/2012)
Pierrelatte	Oui (approuvé le 15/01/2013)
Rochegude	Oui (approuvé le 29/06/2013)
Saint Paul Trois Châteaux	Oui (approuvé le 26/11/2009)
Saint Restitut	Oui (approuvé le 29/09/2009)
Solérieux	Non
Suze la rousse	Oui (approuvé le 22/06/2000)
Tulette	Non

Certaines communes ont relancé des études de zonage avec la mise à jour de leur PLU :

- **Pierrelatte : PLU en cours de révision (relancé en nov.2017)**
- **Tulette : POS caduc depuis le 27 mars 2017 – attente approbation du nouveau PLU**

### ◊ L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

La valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est **80** (indice D302.0 - valeur de 0 à 140)

*L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100*

### A Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC

	Oui	Non	Obtenu
o Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.	20	0	0
o Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.	20	0	20
o Mise en œuvre de la mission de contrôle de la vérification de conception, d'exécution et délivrance de rapports de visite des installations réalisées ou réhabilitées.	30	0	30
o Mise en œuvre de la mission de contrôle du bon fonctionnement, de l'entretien et délivrance de rapports de visite des autres installations.	30	0	30

### B Éléments facultatifs du SPANC

	Oui	Non	Obtenu
o Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
o Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	20	0	0
o Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	10	0	0

*Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est celui qui figure dans la colonne « non » (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).*

## I.6 MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service SPANC est exploité en régie.

### ◊ Moyens humains

Mr Jean Louis GAUDIBERT est depuis le 15 février 2018, le Vice-Président de la CCDSP en charge du SPANC. La gestion opérationnelle (technique et financière) du SPANC est assurée par un technicien Fabien SERVY; titulaire de la fonction publique territoriale, et de Anne GANGLOFF, responsable du « Pôle Environnement ».



### ◊ Moyens matériels

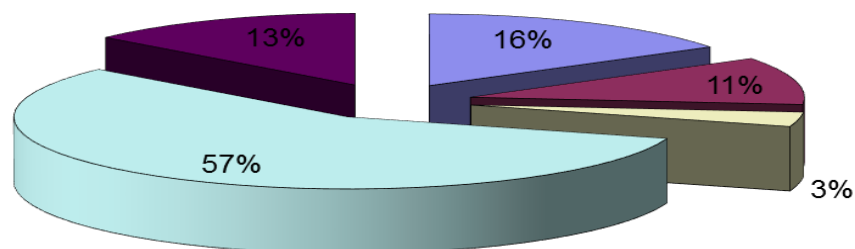
Le fonctionnement du service nécessite :

- ☞ Un véhicule « Partner » - Peugeot
- ☞ Un ordinateur
- ☞ Une tablette tactile (contrôle sur le terrain)
- ☞ Un logiciel SIG et un logiciel pour la gestion du SPANC (R'spnc)
- ☞ Un accès internet avec l'adresse e-mail ([spanc@ccdsp.fr](mailto:spanc@ccdsp.fr))
- ☞ Une ligne téléphonique fixe (04.75.96.63.02) et un portable
- ☞ Des vêtements de travail (EPI) et accessoires de terrain (tournevis, pied de biche, traceur coloré, caméra réseau, odomètre, canne « mesure du niveau des boues »)

### I.7 ACTIVITE DU SERVICE SUR L'EXERCICE 2018

Prestations de contrôle	Réalisées en 2018
Contrôle de conception - installations nouvelles et réhabilitées	64
Contrôle de bonne exécution - installations nouvelles et réhabilitées	43
Diagnostic de l'existant	13
Contrôle périodique de bon fonctionnement	228
Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière	54

### Répartition des contrôles



<input type="checkbox"/>	Contrôle de conception - installations nouvelles et réhabilitées
<input type="checkbox"/>	Contrôle de bonne exécution - installations nouvelles et réhabilitées
<input type="checkbox"/>	Diagnostic de l'existant
<input type="checkbox"/>	Contrôle de bon fonctionnement
<input type="checkbox"/>	Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière

**DETAIL DES CONTROLES PAR COMMUNE :**

	Nombre ANC	Nombre de contrôles				
		Diagnostic de l'existant	Contrôle de vente	Périodique de bon fonctionnement	Conception et d'implantation	Réalisation des travaux
<b>La Baume de Transit</b>	186	/	4	/	4	3
<b>Bouchet</b>	118	/	4	1	1	1
<b>Clansayes</b>	167	/	6	/	4	2
<b>Donzère</b>	127	5	/	1	2	1
<b>La Garde Adhémar</b>	236	/	2	1	9	10
<b>Les Granges Gontardes</b>	4	/	/	/	/	/
<b>Malataverne</b>	204	2	/	/	9	3
<b>Pierrelatte</b>	403	/	12	4	7	1
<b>Rochegude</b>	146	/	3	/	3	4
<b>Saint Paul 3 Châteaux</b>	214	5	2	116	3	1
<b>Saint Restitut</b>	409	/	8	/	12	5
<b>Solérieux</b>	127	/	4	2	1	3
<b>Suze la Rousse</b>	347	1	4	103	7	7
<b>Tulette</b>	231	/	4	/	2	2
<b>Total</b>	<b>2 919</b>	<b>13</b>	<b>54</b>	<b>228</b>	<b>64</b>	<b>43</b>

Il reste, cependant, un certain nombre d'installations qui n'ont jamais pu être contrôlées : absence, refus, RDV repoussé....

<b>NOMBRE D'INSTALLATIONS JAMAIS CONTROLEES au 31 décembre 2018</b>	
La Baume de Transit	4
Bouchet	3
Clansayes	5
Donzère	19
La Garde Adhémar	37
Les Granges Gontardes	/
Malataverne	30
Pierrelatte	59
Rochegude	4
Saint Paul 3 Châteaux	16
Saint Restitut	10
Solérieux	1
Suze la Rousse	5
Tulette	7
<b>Total</b>	<b>200</b>

## I.8 Programme de réhabilitation

Le lancement d'un programme de réhabilitation à l'échelle intercommunale a été validé lors du conseil communautaire du 25 mai 2016.

Les dispositifs d'ANC présentant des risques sanitaires et/ou de sécurité des personnes dans des habitations antérieures à 1996 sont éligibles à des aides forfaitaires de l'AERMC.

Un dossier de demande de subvention a été envoyé à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui a accordé à la Communauté de Communes, fin 2016, une aide financière de 149 500 € pour 46 dossiers se répartissant de la manière suivante :

- une aide forfaitaire de 3000 € par installation et par logement soit 138 000 € à reverser aux propriétaires du système d'ANC réhabilité.
- un forfait de 250 euros par installation réhabilitée soit 11 500 € attribués à la CCDSP pour la partie animation-coordination.

En 2017, une première enveloppe financière a été débloquée à hauteur de 45 000 €, soit 13 installations mises en conformité.

Etat des aides financières allouées en 2018 par commune :

Communes	Subventions allouées en 2018	Mise en conformité 2018
La Garde Adhémar	33 000	7
Rohegude	12 000	4
Saint Restitut	6 000	1
Malataverne	3 000	1
Solérieux	3 000	1
Tulette	9 000	2
	<b>66 000 €</b>	<b>16</b>

Les aides financières sont valables jusqu'à fin 2020 pour les autres propriétaires, inscrits à ce programme, désireuses de se mettre en conformité.

## II. TARIFICATION, RECETTES ET DEPENSES DU SERVICE PUBLIC

### II.1 TARIFICATION EN VIGUEUR

Les tarifs des contrôles pour l'exercice 2018 ont été fixés par délibération du 16 janvier 2014.

Prestations	Tarifs
Contrôle de conception des installations (nouvelles et/ou réhabilitées)	70 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	90 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	160 € ( 8 * 20 €)
Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière	80 €

Concernant le contrôle de bon fonctionnement, la redevance des 20 euros est annexée à la facture d'eau potable élaborée selon le choix des communes, par divers délégataires (SAUR, Véolia), Syndicat des Eaux ou par la commune elle-même (régie).

Les 506 habitations non raccordées au réseau d'eau des communes concernées sont directement facturées par les services de la CCDSP en lien avec le centre des finances publiques de Pierrelatte (PES ASAP).

Ce service n'est pas soumis à la TVA.

## II.2 RECETTES ET DEPENSES D'EXPLOITATION DU SERVICE

- **Recettes de la collectivité en euros**

Désignation	2017	2018
Prime « diagnostic » - Agence de l'Eau	6 864	0 €
Prime « Travaux neufs » - Agence de l'Eau		Demande en cours
Redevance annualisée « contrôle du bon fonctionnement »	73 200	55 472
Redevances projet neuf et réhabilitation	2 100	3 990
Redevances travaux neuf et réhabilitation	2 700	2 520
Redevances diagnostic vente	3 600	3 920
<b>TOTAL</b>	<b>88 759 €</b>	<b>65 902 €</b>

- **Dépenses de la collectivité en euros**

Désignation	2017	2018
Frais de personnel	52 742	41 695
Etudes de sols programme réhabilitation	18 480	/
Carburants, fournitures, petits équipements et assurance, amortissements	4 864	3 857
Déplacements, entretien véhicule		
Frais de facturation redevance annualisée (prestations extérieures)	2 918	3 339
<b>TOTAL</b>	<b>79 004 €</b>	<b>48 891 €</b>

### III. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

#### III.1 GRILLE D'EVALUATION

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, l'arrêté du 27 avril 2012, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, s'applique. Il définit dans son annexe 2 les « modalités d'évaluation des installations existantes » et en particulier les notions de « danger pour la santé des personnes » ou de « risque environnemental avéré » qui engendre une obligation de travaux.

Par conséquent, la conformité d'une installation d'assainissement est jugée par rapport à la grille suivante.

Concernant le risque environnemental avéré, le territoire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence n'est pour l'instant pas concerné.

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI <i>Enjeux sanitaires</i>	OUI <i>Enjeux environnementaux</i>
❖ <b>Absence d'installation</b>	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique  * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
❖ <b>Défaut de sécurité sanitaire</b> (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)  ❖ <b>Défaut de structure ou de fermeture</b> des ouvrages constituant l'installation  ❖ <b>Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution</b>	Installation non conforme > Danger pour la santé et/ou la sécurité des personnes Article 4 - cas a)  * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente		
❖ Installation <b>incomplète</b>  ❖ Installation <b>significativement sous-dimensionnée</b>  ❖ Installation présentant des <b>dysfonctionnements majeurs</b>	Installation non conforme Article 4 - cas c) * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente
❖ Installation présentant des <b>défauts d'entretien</b> ou une <b>usure de l'un de ses éléments constitutifs</b>	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

**III.2 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

<b>Nombre total d'installations ayant fait l'objet d'un 1<sup>er</sup> contrôle</b>	<b>2 719</b>
Nombre total d'installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	288
Nombre total d'installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré	1 287
Nombre total d'installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	1 144
<b>Taux de « conformité » des dispositifs d'assainissement non collectif en % (Indicateur P301.3)</b>	<b>42 %</b>

**III.3 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PAR COMMUNES**

Communes	Installations ANC connues au 31/12/2018	Installations contrôlées depuis la création du service	Installations conformes	Installations non conformes (sans risque avéré)	Installations non conformes (avec risque avéré)	Taux de conformité
La Baume de Transit	186	182	74	88	20	<b>41 %</b>
Bouchet	118	115	39	57	19	<b>34 %</b>
Clansayes	167	162	84	68	10	<b>52 %</b>
Donzère	127	108	44	53	11	<b>41 %</b>
La Garde Adhémar	236	199	98	80	21	<b>49 %</b>
Les Granges Gontardes	4	4	1	2	1	<b>25 %</b>
Malataverne	204	174	51	99	24	<b>29 %</b>
Pierrelatte	403	344	121	159	64	<b>35 %</b>
Rochebude	146	142	58	76	8	<b>41 %</b>
Saint Paul Trois Châteaux	214	198	98	84	16	<b>49 %</b>
Saint Restitut	409	399	156	217	26	<b>39 %</b>
Solérieux	127	126	70	51	5	<b>55 %</b>
Suze la rousse	347	342	181	142	19	<b>53 %</b>
Tulette	231	224	69	111	44	<b>31 %</b>
	<b>2 919</b>	<b>2 719</b>	<b>1 144</b>	<b>1 287</b>	<b>288</b>	